

OBJET : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L 1424-8-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales créés par la loi de 2004-811 et les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L724-1 et suivants,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

L'arrêté n°2017-0145 du 10 mars 2017 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Sotteville lès Rouen,

Considérant :

- Que la ville de Sotteville-lès-Rouen est soumise à des risques naturels et technologiques majeurs, des crises sanitaires, ainsi qu'à des phénomènes météorologiques d'ampleur,
- Qu'une réserve communale de sécurité civile peut renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'une réserve communale de sécurité civile dénommée Réserve Citoyenne Solidaire.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents ou pièces afférent à la présente délibération.
- De dire que Madame la Maire prendra un arrêté municipal portant règlement intérieur de la Réserve Citoyenne Solidaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°55

### OBJET : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville de Sotteville lès Rouen, dénommée Réserve Citoyenne et Solidaire, est un outil de mobilisation civique créé par l'article 30 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et soumis aux dispositions des articles L. 724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

La Réserve Citoyenne Solidaire sous l'autorité de Madame la Maire, a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

A cet effet, elle est mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, qui prévoit une mobilisation progressive et adaptée des ressources de la ville en cas d'évènement ou de menaces majeurs.

Elle peut également être sollicitée pour participer à des exercices de simulation de crise et, après formation, pour diffuser, promouvoir la culture du risque et des bons comportements à tenir en cas de crise par l'information préventive de la population.

Les bénévoles, volontaires dans la Réserve Citoyenne Solidaire, sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public lors de leurs missions à la demande de la collectivité.

La durée des missions confiées aux membres de la réserve communale ne peut excéder réglementairement 15 jours par an.

Ils sont recrutés en présentant leur candidature à la Réserve Citoyenne Solidaire dans les conditions définies par l'arrêté portant règlement intérieur de la Réserve Citoyenne et Solidaire.

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont pilotés par le responsable de la prévention et des sûretés sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Un bilan annuel de son activité sera réalisé.